

# Conditions générales de vente

## Prestations de garde Chiens et chats

Edité par la SARL Auberge canine l'éden animal le 24/06/2022

Ne sont admis que les chiens **identifiés** et à **jour des vaccins : C.H.P.P.I.L toux de chenil et Bordetella**

Chats **identifiés** et à **jour de vaccins : Typhus, Coryza, Leucose** et test **FIV Négatifs récents**.

**Nous nous réservons le droit de refus en cas de suspicion de maladie tels que le carré, la leptospirose, parvovirose, coryza, ...**

- **Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées.** Cependant, si la ou les chiennes devaient avoir leurs chaleurs durant le séjour, la pension décline toute responsabilité sur les suites éventuelles qui pourraient en résulter et, de surcroît, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions (isolement, traitement, etc.) afin d'éviter toute perturbation dans le chenil.
- Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de **santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires** propres à son animal.
- Traitement conseillé : vermifuge (2 à 4 fois par an) / antiparasitaire (4 fois par an).
- **HYGIENE** : S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal **subira une désinfection aux frais du propriétaire.**
- **SANTÉ** : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à **faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension**, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Si l'état de l'animal nécessitait une **intervention médicale ou chirurgicale urgente**, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire. En cas de décès du chien/chat, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.
- **JURIDIQUE** : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.
- **ALIMENTATION** : **Le coût de la pension s'entend hors alimentation.** Aucun rabais ou remise ne seront exceptionnellement accordés lorsque le propriétaire fournit la nourriture de son animal.
- **REPRISE DU CHIEN/CHAT** : La personne ayant déposé le chien **devra nous informer si une autre personne venait reprendre le chien.** Si rien ne nous a été signalé nous ne remettons pas le chien à cette personne.
- **ABANDON** : Tout animal non repris de la pension 7 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire et le transfert de l'animal en fourrière.
- **ANNULLATION** : **les arrhes de 50 % versé à la réservation reste définitivement acquis** et ce même en cas de refus de notre part (ex ; chien ou chat non à jour de ses vaccins, en mauvais état sanitaire, agressif, etc...). En cas de non-présentation du chien ou chat le séjour est dû dans son intégralité.
- **Covid-19** : Les réservations effectuées après le **14 Mars 2020 ne sont pas couvertes par la politique relative aux cas de force majeur.**
- **TARIFICATION** : Le jour d'entrée est facturé quel que soit l'heure de dépôt et le jour de sortie est facturé quel que soit l'heure de départ. Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues.